



## directives avancées hors de fin de vie

Par **Lily Rae**, le **08/02/2025 à 19:34**

bonjour,

je cherche à me renseigner sur les directives avancées en France et tous les renseignements que je parviens à trouver (moins que ce que je pensais d'ailleurs) sont relatifs à la fin de vie.

dans le cas d'une incapacité de genre coma ou même simplement si l'on est sous anesthésie et que l'on ne peut pas prendre de décisions pour soi-même, comment ça se passe ?

Merci d'avance pour vos réponses !

Par **Lingénu**, le **08/02/2025 à 20:47**

Bonjour,

Il peut y avoir différentes solutions. Si la personne est durablement incapable, le juge des tutelles désigne un tuteur. Si c'est très bref, une personne peut prendre l'initiative de se porter gérante d'affaire. Une entreprise unipersonnelle peut être placée sous administration judiciaire. Il y a probablement d'autres solutions auxquelles je ne pense pas.

Par **Marck.ESP**, le **08/02/2025 à 21:46**

Bonsoir et bienvenue

Cela concerne effectivement la fin de vie.

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées. La personne doit être en capacité d'exprimer sa volonté de manière libre et éclairée au moment de la rédaction.

Elles peuvent porter sur les traitements de fin de vie, ou concerner le don d'organes, l'acharnement thérapeutique...

Mais votre question concerne-t-elle une autre situation ?

Par **Lingénu**, le **09/02/2025** à **11:13**

Il est bien précisé dans la question : ***hors fin de vie.***

Il y a de multiples cas d'espèce possibles.